COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-063

L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	29
Votes	33

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :
Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

MOBILITE

******

Approbation du règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment ses compétences Protection et mise en valeur de l'environnement et Mobilités,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétiques des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

A compter de l'automne 2023, dès l'ouverture du nouveau terminus du métro B, à St Genis-Laval – Hôpitaux Sud, un nouveau réseau de transport en commun Cars du Rhône va être mis en place sur le territoire de la Copamo. Les lignes offriront des dessertes plus fréquentes, plus directes et plus rapides.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Afin de promouvoir les transports en commun, et accompagner les habitants dans l'évolution de leurs pratiques en matière de mobilité, la Copamo souhaite proposer le financement d'abonnements Cars du Rhône. En effet, un abonnement permet un usage des transports en commun sans compter, et un report modal facilité.

L'opération aura lieu à compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera réservée à toutes personnes dont la résidence principale est située sur le secteur de la Copamo.

Le montant de l'aide accordée est de 50% du montant choisi par l'usager, mensuel ou annuel, sur une durée minimale de trois mois et maximale de six mois consécutifs pour les abonnements mensuels.
Les abonnements « transports scolaires » ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les abonnements concernés sont les abonnements Cars du Rhône, pouvant être éventuellement couplés à un abonnement TCL, dont les tarifs en vigueur figurent sur le site www.carsdurhone.fr.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le nouveau règlement relatif à l'aide financière à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour la révision dudit règlement,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié le 13/07/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Communauté de Communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M10 - H	HABITANT	Service Aménagement	17.05.2023

Communauté de communes du Pays Mornantais

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la COPAMO met en place une aide à l'achat pour les abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Cette mesure a pour but d'encourager le changement de comportement des citoyens, en leur faisant tester le nouveau réseau Cars du Rhône, dont le déploiement est prévu dès l'ouverture du nouveau terminus du métro B à St Genis Laval et la mise en service du nouveau réseau Cars du Rhône, aujourd'hui prévu à l'automne 2023.
En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement, permettant des trajets illimités sur l'ensemble du réseau Cars du Rhône. Ainsi de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau Cars du Rhône du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% du montant de l'abonnement choisi par l'usager, mensuel ou annuel, sur une durée de trois mois minimum et de six mois maximum consécutifs pour les abonnements mensuels. L'abonnement mensuel pris sur 1 mois ou sur 2 mois, ne sera pas subventionné.

L'abonnement pourra être subventionné quelque soit le statut de l'usager : jeune/étudiant, tout public, solidaire, retraité/sénior ou famille nombreuse.
Les abonnements pour le transport scolaire ne font pas partis du dispositif, ainsi les abonnements Primo, Duo ou Trio ne sont pas pris en charge.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des frais de transports publics par l'employeur.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les abonnements mensuels ou annuels du réseau Cars du Rhône sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 1 septembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'achat du dernier abonnement. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Abonnements concernés

Les abonnements éligibles à l'aide sont les suivants. Les tarifs sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.
Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023 – voir grille tarifaire complète sur www.carsdurhone.fr

Tout public	
Abonnement mensuel	35,80 €
Abonnement annuel	358 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	82,50 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule)	825 €
Jeunes de 4 à 25 ans inclus **Etudiants jusqu'à 27 ans inclus**	
Abonnement mensuel - réduit	17.90 €
Abonnement annuel - réduit	179 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	41.30 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	413 €
Solidaire* Allocataires du RSA (et leurs ayants droit), titulaires de l'ARE, de l'ASS, du PEC ou du CIE, demandeurs d'emploi, jeunes éligibles au FAJ, indemnisés en dessous du SMIC	
Abonnement mensuel - solidaire	7,70 €
Familles nombreuses* (à partir de 3 enfants de moins de 18 ans)	
Abonnement mensuel – Famille nombreuse	25,10€
Abonnement annuel – Famille nombreuse	251 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) – Famille nombreuse	58 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - Famille nombreuse	580 €
Retraités à partir de 60 ans* **Séniors à partir de 65 ans***	
Abonnement mensuel - réduit	17,90 €
Abonnement annuel - réduit	179 €
Rhône-pass mensuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	41,30 €
Rhône-pass annuel (Cars du Rhône + TCL + Libellule) - réduit	413€

*Sur présentation d'un justificatif lors de l'achat de votre abonnement auprès des Cars du Rhône

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide financière est accordée à toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'achat du dernier abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à utiliser sa carte d'abonnement autant que possible et à favoriser l'usage en transport en commun pour l'ensemble de ses déplacements.

Il s'engage à répondre à d'éventuels questionnaires de satisfaction qui pourront lui être envoyés par mail.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dument complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 1er septembre 2023 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Communauté de communes du Pays Mornantais

SUBVENTION À L'ACHAT D'UN ABONNEMENT DE TRANSPORTS EN COMMUN CARS DU RHÔNE

Cadre réservé à la COPAMO

Date de réception : _____ N° Dossier : _____
(N° ordre chronologique – Année)

LE DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse principale :
.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Activité (cocher la case correspondante ou préciser si besoin) :

- ☐ Jeunes/Étudiant
- ☐ Salarié Indépendant
- ☐ Retraité
- ☐ Sans emploi
- ☐ Autre : .....

Nombre de personnes composant le foyer : …….

L'ABONNEMENT DE TRANSPORT EN COMMUN CARS DU RHÔNE

Intitulé de l'abonnement : .....

Statut de l'acheteur :

- ☐ Tout public
- ☐ Jeunes de 4 à 25 ans inclus
- ☐ Etudiant, jusqu'à 27 ans
- ☐ Solidaire
- ☐ Famille nombreuse
- ☐ Retraités, à partir de 60 ans
- ☐ Sénior, à partir de 65 ans

Prix d'achat de l'abonnement TTC : .....

Nombre d'abonnement acheté :

- ☐ 1 abonnement annuel
- ☐ 3 à 6 abonnements mensuel consécutifs

Date d'achat du dernier abonnement : .....

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Montant estimatif de la subvention TTC :

☐ 50% x (prix d'achat abonnement) …… x 1 an = ……TTC

OU

☐ 50% x (prix d'achat abonnement) …… x ….. mois = ……TTC

AUTRES PRISES EN CHARGE

Allez-vous bénéficier de la prise en charge des frais de transport par l'employeur ?

☐ Oui - ☐ Non

USAGES DE LA CARTE D'ABONNEMENT

Pour vos loisirs, quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

……

Pour rejoindre votre travail, quel mode de transport utilisez-vous le plus souvent ?

……

Quel est votre trajet Domicile-Travail ? (Ville où vous habitez vers ville où vous travaillez) ?

……

Si vous travaillez à Lyon, pouvez-vous nous préciser votre arrondissement ? ……

Comment se nomme l'arrêt le plus proche de votre domicile ?

……

Comment se nomme l'arrêt le plus proche de votre travail ?

……

Si vous utilisez les transports en commun, avez-vous une ou plusieurs correspondance(s) ?

☐ Oui - ☐ Non

Si oui, combien et quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous ?

……

Utilisiez-vous les Cars du Rhône avant l'achat de votre abonnement ?

☐ Oui - ☐ Non

Si oui, pour quels déplacements :

- ☐ Domicile-Travail
- ☐ Commerces
- ☐ Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme…)
- ☐ Autres: ……

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_063-DE

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous acheté un abonnement de transport en commun Cars du Rhône ? (Plusieurs choix possibles)

- ☐ Faire des économies financières (consommer moins de carburant)
- ☐ Par conviction écologique
- ☐ Pour éviter les bouchons et la recherche de stationnement en ville
- ☐ Autres: .....

Pour quels déplacements utiliserez-vous votre carte d'abonnement ?

- ☐ Domicile-Travail
- ☐ Commerces
- ☐ Loisirs (activités sportives, culturelles, cyclotourisme...)
- ☐ Autres: .....

Cet abonnement va-t-il remplacer un véhicule motorisé dans vos déplacements ?

- ☐ Oui - Si oui, quels déplacements ? ……
- ☐ Non

Auriez-vous acheté un abonnement de transport en commun Cars du Rhône sans cette subvention ?

☐ Oui - ☐ Non

Acceptez-vous de témoigner de votre usage des transports en commun, dans le cadre d'une éventuelle évolution de l'offre ou de mise en avant du réseau Cars du Rhône ?

☐ Oui - ☐ Non

J'atteste sur l'honneur, que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'intervention de la subvention à l'achat d'un abonnement de transport en commun Cars du Rhône.

Date : .....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courriel : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Copamo - Service Aménagement 50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant**

PIÈCES DU DOSSIER
☐ Le présent formulaire complété et signé.
☐ Une copie d'une pièce d'identité de l'abonné.
☐ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
☐ Une copie de la facture d'achat de ou des abonnement(s) (hors scolaire) (3 à 6 mois consécutifs, si abonnement mensuel) de transport en commun Cars du Rhône, à son nom propre ou au nom d'un parent.
☐ Un Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.